Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260615-20260615_DCM8-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.06.15
DCM8

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Elodie BERNARD, Sanae NÉDELLEC, Corinne ROSPARS ;
MM. Jean-Paul HENRY, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC, Philippe SINDE, Laurent JACQUIN.

Procurations :
Mme Valérie CARADEC à Mme Sanae NÉDELLEC ;
Mme Karen THOMAS à Mme Corinne ROSPARS ;
M. David CAUDAL à M. Patrick URIEN ;
Mme Sandrine GUICHOUX à Mme Elodie BERNARD.

Absent : Mme Patricia NORMANT.

M. Philippe SINDE a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Affectation du résultat 2025 – Lotissement de Sainte-Agnès
Domaine : 7.1 Décisions budgétaires – Délibération relative à l'affectation des résultats

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29, L.2311-5 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du Lotissement de Ste-Agnès ;
Vu le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Lotissement de Ste-Agnès ;
Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du Lotissement de Ste-Agnès ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la reprise des résultats constatés au Compte Financier Unique ;
Considérant que le budget annexe du Lotissement de Ste-Agnès retrace des opérations de lotissement, constituées d'écritures de stock ;
Considérant qu'en raison de la nature particulière des budgets de lotissement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 ;
Considérant que les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260615-20260615_DCM8-DE

Résultat de fonctionnement cumulé :
Résultat de l'exercice : 25 061,47 €
Résultat antérieur reporté : - 15 321,35 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 9 740,12 €

Résultat d'investissement cumulé :
Résultat de l'exercice : - 7 914,47 €
Résultat antérieur reporté : 70 144,65 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de : 62 230,18 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €
Soit un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Délibération
Il est proposé au Conseil municipal :
- De reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2025, soit 9 740,12 €, en section de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- De reprendre l'excédent cumulé d'investissement constaté au CFU 2025, soit 62 230,18 €, en section d'investissement, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » ;
- D'autoriser M. le Maire et M. Jean-Paul HENRY, Adjoint aux Finances, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

M. Philippe SINDE,

Secrétaire de séance.

Pour le Maire empêché et par délégation,
M. Jean-Paul HENRY,
Adjoint aux Finances et aux Budgets.

MAIRIE DE KERGLOFF